

**ATF du 26 février 2010**  
**6F\_3/2010**

**La qualité de victime LAVI est en principe niée en cas d'infraction contre la liberté, telle que la contrainte. Conditions pour admettre des exceptions.**

## FAITS

Classement d'une plainte pénale pour vol, contrainte et violation de domicile. La plaignante fait valoir que, pour s'introduire chez elle, l'auteur l'a poussée violemment et que son fils de dix ans, présent sur les lieux, a eu si peur qu'il a hurlé.

Recours cantonal rejeté. Recours au TF déclaré irrecevable au motif que la recourante n'a pas qualité de victime LAVI, donc ne pouvait pas contester le bien-fondé du classement. Demande de révision.

## DROIT

**La qualité de victime, au sens de la LAVI, est en principe niée en cas d'infraction contre la liberté, telle que la contrainte.** Dans ce domaine, le lésé ne peut se voir reconnaître le statut de victime LAVI **que si les circonstances particulières de l'espèce permettent de conclure à l'existence d'une atteinte directe à son intégrité psychique, ce qui suppose, non un fait causant un trouble passager, mais un événement extraordinaire et traumatisant, ayant des suites psychiques qui persistent au moins un certain temps.** La requérante ne prétend pas que l'infraction qu'elle dénonce aurait eu de telles suites.